

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Brielles**

## Procès-Verbal

### Séance du 15 Juillet 2024

L'an 2024 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme TRUCAS Lorraine, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

**Excusée ayant donné procuration** : Mme VALLAIS Peggy à Mme DELAHAYE Elisabeth

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 09/07/2024

**Date d'affichage** : 09/07/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 19/07/2024

et publication ou notification  
du : 19/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TRICOT Nicolas

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2024-56 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2024-57 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2024-58 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique intercommunale "Deux Provinces" - Le Pertre

2024-59 : Acquisition de parcelles

#### **2024-56 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-57 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-58 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique intercommunale "Deux Provinces" - Le Pertre**

Madame le Maire informe les élus que huit enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique intercommunale des deux provinces à Le Pertre depuis le 1er septembre 2023,

Le S.I.V.O.M Le Pertre & Saint-Cyr-Le-Gravelais sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2023-2024, le coût moyen par élève au vu des résultats de l'année précédente en :

- Maternelle : 2 044.17 €
- Elémentaire : 483.897 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique intercommunale des deux provinces à Le Pertre pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Le Pertre.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

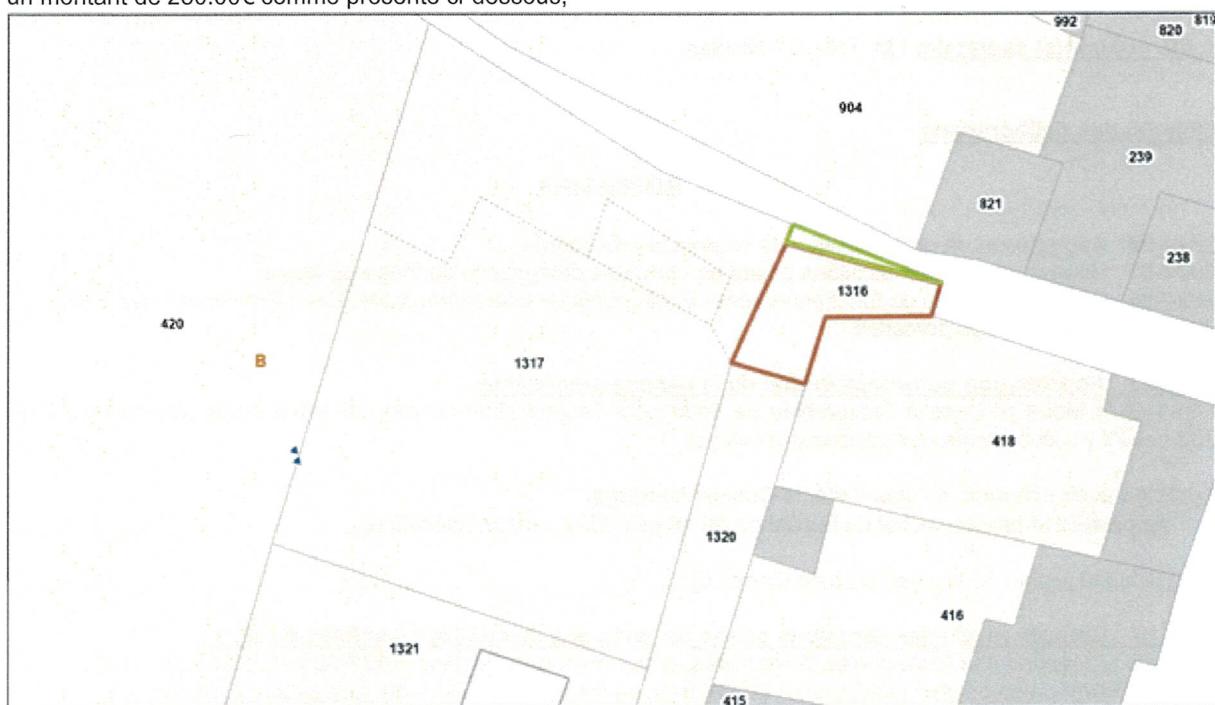
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-59 : Acquisition de parcelles**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant les parcelles, B1316 et B1317, propriété de Madame AUPIED Marie-France,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir la parcelle B 1316 et une partie de la parcelle B 1317 pour un montant de 250.00€ comme présenté ci-dessous,



Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir acter cette proposition.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition des propriétés immobilières, B1316 et une partie de la parcelle B1317, dans les conditions décrites, moyennant 250.00€, hors frais notariés.
- **Charge** Maître Nicolas MEVEL, sis à Châteaubourg, de mener à bien cette opération.
- **Dit** que les frais de bornage seront assumés par la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:30

En mairie,  
Le 16 juillet 2024

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas TRICOT

